

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

**Origine :** Demande de renseignements en date du 4 juillet 2003

**Demandeur :** Union des consommateurs

---

**Référence :** SCGM-11, document 5, p. 19

**Questions :**

- 10.1 Veuillez confirmer que seul le titulaire du compte sera habilité à signer un contrat avec les représentants des courtiers.
  - 10.2 Veuillez déposer les documents pertinents d'autres juridictions sur cette question.
- 

**Réponses :**

- 10.1 SCGM confirme que seul le titulaire du compte sera habilité à signer un contrat.
- 10.2 SCGM ne détient aucun document portant sur cette question.